

MC/JA.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES

/)ECRET N° 194 /PR-MJL
portant refus d'admission au bénéfice
de l'amnistie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant
formation du gouvernement ;

VU l'ordonnance n° 2 du 30 Décembre 1965, portant am-
nistie modifiée par l'ordonnance n° 5 du 25 Janvier 1966 ;

VU la requête présentée par GBAGUIDI Martin le 1er
Février 1966;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - L'admission au bénéfice de l'amnistie est refu-
sée à GBAGUIDI Martin, né vers 1932 à Savalou, de GBAGUIDI
Gouvidé Lokossa et de HOUNGBONIHOUN Hounsou.

ARTICLE 2. - Le Présent décret sera publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 3 Mai 1966

Ampliations :

PR 4 - MJL et services 20
SGG 4 - IAA 2 - Gde.Chanc. 1
Intéressé 1 - JORD 1.



Général Christophe S O G L O.-